

Lettre recommandée

Commune de Chavannes-près-Renens
Service des travaux
Route de la Maladière 38
1022 Chavannes-près-Renens

Lausanne, le 17 janvier 2013

Remarque aux deux mises à l'enquête publique P-160-101-2-2012-ME « Les Osches »

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour vélos. En effet, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Dans ce projet, des places de stationnement vélos sont prévues dans le parking souterrain selon l'ancienne norme VSS 640 065. Or, cette norme a changé en août 2011 et prévoit une place vélo par pièce habitable sans adaptation aux particularités locales, étant donné que le facteur décisif dans les habitations n'est pas l'utilisation du vélo mais sa possession. La nouvelle norme prévoit aussi une répartition des places entre 30 % à l'extérieur et 70 % à l'intérieur, correspondant à l'utilisation de vélo de courte ou de longue durée.

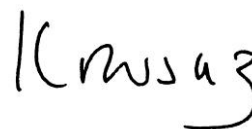
Il est important de prévoir ces infrastructures pour répondre à des besoins qui deviennent de plus en plus importants. En effet, la mobilité douce qui permet de réduire l'utilisation de la voiture et ainsi de diminuer la pollution tant de l'air que sonore, est appelée à se développer considérablement. Le potentiel de ce moyen de transport est important et ce d'autant plus que les infrastructures seront mieux adaptées, non seulement au niveau du stationnement, mais aussi au niveau des cheminements sécurisés appelés à s'étendre dans un futur proche.

Pour ce projet important, nous demandons donc que le nombre de places de stationnement pour vélos soit conforme à la norme VSS 640 065 et que les places soient prévues couvertes et sécurisées suivant la norme VSS 640 066. Ce n'est qu'à cette condition que les cyclistes auront à leur disposition une infrastructure qui réponde à leurs besoins.

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce dans la région lausannoise, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.



Stéphane Bolognini
Président



Karine Crousaz
Vice-présidente